

**COMMUNE DE MOMAS**

**- 64230 -**

Séance du 30 juillet 2020

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Convocation le 24 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente-juillet à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs ESTRADE Daniel, PEDURTHE Jacqueline, LECLERC Georges, BROUGE Virginie, ARNAL Sébastien, CELERIER Céline, FONSECA Daniel, LABORDE Valérie, LAFERRERE Yannick, LARQUE Jean-Louis, MANOTTE Patricia, MASSOU DIT LABAQUERE Jean-Marc, ARNAL Sébastien, ARRETTE HOURQUET Corinne, MOULIS Bernard

**Absente excusée** : Mme ARETTE Patricia

**Secrétaire de séance** : Patricia MANOTTE

**Prime Agent Technique**

D-2020-07-01

Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 : article 11 ,

Vu le Décret n°2020-568 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents hospitaliers et à certains agents du ministère des armées dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

Vu le Décret n° 2020-570 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents d'Etat et territoriaux dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

Cette prime exceptionnelle peut être accordée aux agents Fonctionnaires et agents contractuels particulièrement mobilisés dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services.

Les conditions d'attribution de la prime sont définies comme suit :

**Montant de la prime**

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé à 500.00 € brut.

**Versement, cotisation et imposition**

La prime exceptionnelle est versée une seule fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le versement de la prime exceptionnelle de 500.00 € brut à l'agent technique,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

**Modification du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)**

D-2020-07-30

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 novembre 2017 le RIFSEEP avait été mis en place pour l'ensemble du personnel administratif de la Commune de MOMAS, et modifié lors de la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2019 ;

A présent, suite à des mouvements de personnel, un projet de modification de cette délibération a été soumise à l'avis du CTI

**1 - BÉNÉFICIAIRES**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les rédacteurs

- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires

## **2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 3 pour les catégories B ;
- 2 pour les catégories C.

## **3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel.

Il sera versé selon l'appréciation générale indiquée dans le compte-rendu d'entretien professionnel.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## **4 – LES MONTANTS**

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

### **Filière administrative**

- Adjoints administratifs (catégorie C)
-

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie	5 000,00€	1 500,00 €	6 500,00 €

### Filière technique

- Adjoints techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent de cantine Agent technique scolaire et périscolaire	720,00 €	80,00 €	800,00 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts et petit entretien technique des bâtiments	225,00 €	25,00 €	250,00 €

- Agents de maîtrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable des services techniques	3 010,80 €	158,00 €	3168,80 €

### Filière animation

- Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent d'animation scolaire et périscolaire	828,95 €	92,10 €	921,05 €
Groupe 2	Agent d'encadrement	630,00 €	70,00 €	700,00 €

## **5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

### **a. LE REEXAMEN**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **b. LA PERIODICITE DE VERSEMENT**

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.  
Le CIA sera versé annuellement, au mois de décembre.

**c. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les congés de maladie ordinaire et les congés de maladie
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de longue durée

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de maladie de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce 1<sup>er</sup> congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé **au prorata de la durée effective du service** lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu **dans les mêmes proportions que le traitement** pendant les périodes:

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation

Durant les périodes de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant la période :

- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

**d. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Les attributions individuelles pour l'IFSE du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité de 4 ans.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

**e. CUMULS**

Le RIFSEEP est cumulable avec

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- La nouvelle bonification indiciaire
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collèges composant le Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 23/06/2020, et après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** la délibération prise en séance du 28 novembre 2019 par l'ajout du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C-groupe 1) et par la suppression du cadre

d'emploi des rédacteurs (catégorie B groupe 1) dans la liste des bénéficiaires du RIFSEEP selon les montants portés dans le tableau ci-dessus

- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 1<sup>er</sup> juillet 2020**, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **Suppression du budget du CCAS**

D-2020-07-03

Il est rappelé le budget annexe du CCAS qui est en sommeil depuis le 31/12/2019.

Il est proposé de procéder à sa dissolution au 31/12/2019, étant donné qu'il n'y aura pas d'écritures et pas de budget pour l'année 2020, ainsi que son intégration au budget communal.

Cette dissolution et ce transfert au 31/12/2019 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe du CCAS
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes de budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la suppression du budget annexe du CCAS et son intégration dans le budget communal,

Accepte la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes,

Autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

### **Aide à l'aménagement d'un véhicule pour personne à mobilité réduite**

D-2020-07-04

Par courrier en date du 07 juillet 2020, la Commission du Fonds Départemental de Compensation de la MDPH des Pyrénées Atlantiques sise à Pau, a adressé une demande de participation à l'acquisition d'une PCH – Aménagement d'un véhicule, adapté au handicap de Mme VAN HUFFEL Natacha.

Cette participation s'élèverait à 150.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de participer à hauteur de 150.00 €
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **Aménagement de sécurité du chemin piétonnier le long de la RD 201**

D-2020-07-05

Afin d'assurer la sécurité des riverains piétons et des randonneurs se déplaçant sur le bord de la Route Départementale 201 en centre bourg, il est envisagé d'aménager un accès piéton sur une portion de cette route.

Le montant des travaux s'élèverait à 31 902.00 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, via une dotation des amendes de police allouée par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la création d'un chemin piéton sécurisé le long de la RD 201 en centre bourg,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Autorise le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## Achat matériel informatique école

D-2020-07-06

Dans le cadre d'un projet territorial de numérisation des écoles, il est envisagé l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs portables).

Ce projet se fait en partenariat avec l'école, la municipalité et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 64) via le projet de « Label écoles numériques 2020 ».

La DSDEN pourrait subventionner cette acquisition à hauteur de 50% du projet global, plafonné à 7 000 € par école pour tout type d'équipement numérique et d'infrastructure, avec un plancher d'investissement de 3 000 € par projet.

Le montant global de cette acquisition se porterait à 3 696.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'acquisition de matériel informatique pour l'école dans le cadre du projet territoriale de « Label écoles numériques 2020 »,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## Réparations pavillons chemin des Pyrénées

D-2020-07-07

Il est nécessaire de remplacer un portail et un portillon et de remplacer des gouttières et descentes.

Après avoir consulté différentes entreprises, il est retenu les propositions suivantes :

- LG SOUDURE METALLERIE 1 978.19 € TTC pour la réalisation d'un portail et d'un portillon
- LARROUSSE & FILS 4 569.13 € pour le changement de gouttières et descentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de l'entreprise LG SOUDURE METALLERIE pour un montant de 1 978.19 € TTC,
- Accepte la proposition de l'entreprise LARROUSSE & FILS pour un montant de 4 569.13 € TTC,
- Autorise le Maire à signer toute pièces se rapportant à la présente délibération.

## Travaux de voirie 2020

D-2020-07-08

A la demande de la mairie, l'entreprise LAFFITTE a fait une offre de prix pour l'emploi partiel des chemins communaux concernés par ces travaux, qui sont les suivants :

- Chemin de Lassus
- Le Carrérot
- Chemin Carriole
- Campagne.

Cette proposition concerne la fourniture et mise en œuvre d'enrobé pour 120 kg du mètre carré sur 7 cm d'épaisseur.

Le tarif est de 72 € HT / T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de l'entreprise LAFFITTE pour un montant de 72 € ht / T
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Urgent** : Il est signalé que sur le Chemin de Mazerolles, le marquage au sol sur la balise est inversé au niveau de la ferme MASSOU.

### **Eclairage Public (Bourg et chemin de Pipaoutou)**

Le SDEPA (Syndicat Départemental d'Énergies des Pyrénées Atlantiques) doit proposer différents modèles compatibles avec les pieds des réverbères installés actuellement. Une mise aux normes de ces éclairages doit être faite et le SDEPA peut financer à 50 % ces travaux. Si les travaux sont fait cette année, ils seront facturés en 2021.

### **Voirie**

L'Agent technique à rebouché les « nids de poules » route d'Aubin.

Le Conseil Départemental engrave la route en 3 tronçons : Laulhé Lousteau – Jackie – Georges – sur 28 mètres, puis change les panneaux d'entrée et de sortie de l'agglomération.

## **Questions diverses**

### **Eclairage Public (Bourg et chemin de Pipaoutou)**

Le SDEPA (Syndicat Départemental d'Énergies des Pyrénées Atlantiques) doit proposer différents modèles compatibles avec les pieds des réverbères installés actuellement. Une mise aux normes de ces éclairages doit être faite et le SDEPA peut financer à 50 % ces travaux. Si les travaux sont fait cette année, ils seront facturés en 2021.

### **Voirie**

L'Agent technique à rebouché les « nids de poules » route d'Aubin.

Le Conseil Départemental engrave la route en 3 tronçons : Laulhé Lousteau – Jackie – Georges – sur 28 mètres, puis change les panneaux d'entrée et de sortie de l'agglomération.

### **Atelier jeunes 2020**

Dans le cadre des Ateliers Jeunes organisés par la CCLB, un groupe de 4 jeunes intervient pour refaire les peintures à l'école de la salle de sieste, du couloir et des toilettes de la maternelle, la salle de douche, l'aire de jeux et l'arrière du Grand Foyer communal.

Comme les fois précédentes, les enfants seront indemnisés à hauteur de 90 € la semaine / 20 heures à charge de la commune. Il est décidé d'offrir également un bon d'achat de 35 € par enfant et à l'animatrice.

### **Chaudière de l'école**

La chaudière devra être changée très certainement avant la rentrée scolaire.

### **Logements**

Un logement se libère au 7 rue des Pyrénées

- **Liste des délibérations**

D-2020-07-01 Prime Agent Technique

D-2020-07-30 Modification du RIFSEEP

D-2020-07-03 Suppression du budget du CCAS

D-2020-07-04 Aide à l'aménagement d'un véhicule pour personne à mobilité réduite

D-2020-07-05 Aménagement de sécurité du chemin piétonnier le long de la RD 201

D-2020-07-06 Achat matériel informatique école

D-2020-07-07 Réparations pavillons chemin des Pyrénées

D-2020-07-08 Travaux de Voirie 2020

**Tableau des membres du Conseil municipal**

<b>Membres</b>	<b>Statut</b>	<b>Pouvoir à</b>	<b>Signature</b>
ESTRADE Daniel	Présent		
PEDURTHE Jacqueline	Présente		
LECLERC Georges	Présent		
ARETTE Patricia	Absente		
BROUGÉ Virginie	Présente		
ARETTE-HOURQUET Corinne	Présente		
ARNAL Sébastien	Présent		
CELERIER Céline	Présente		
FONSECA Daniel	Présent		
LABORDE Valérie	Présente		
LAFERRERE Yannick	Présent		
LARQUÉ Jean-Louis	Présent		
MANOTTE Patricia	Présente		
MASSOU Jean-Marc	Présent		
MOULIS Bernard	Présent		